

**Communiqué de presse**  
**23 mars 2022**

## ***La Déclaration Sociale Nominative fête ses 10 ans avec l'intégration de la Fonction publique***

**10 ans après le lancement de la Déclaration Sociale Nominative (DSN), en mars 2012, celle-ci est désormais quasiment généralisée à l'ensemble de la Fonction publique, après son application à l'ensemble du secteur privé en 2017. Avec l'intégration de 5,7 millions d'agents publics, la DSN concerne aujourd'hui 28 millions d'individus en France.**

### **Près de 95 % des employeurs publics aujourd'hui en DSN**

Le passage en DSN des employeurs publics avait été lissé sur trois phases : janvier 2020, 2021 et 2022, avec une tolérance jusqu'au mois de mars 2022. À l'issue de cette échéance, près de 95 % des employeurs publics sont désormais entrés en DSN. Tous les versants de la Fonction publique (Fonction publique d'État, hospitalière et territoriale) présentent des taux d'entrée en DSN supérieurs à 90 %, alors que la crise sanitaire a largement mobilisé ces acteurs – notamment la Fonction publique hospitalière.

*« Le bilan de l'entrée des employeurs publics en DSN est positif ; la dernière vague de déploiement était ambitieuse en rassemblant les grands employeurs ministériels et une multitude de petits employeurs des autres versants (plus de 46 000 employeurs). Je souhaite remercier tous les acteurs qui se sont mobilisés au cours des dernières années pour faire de ce passage une réussite »* indique Gaël de Peretti de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP).

### **Des avancées concrètes pour les employeurs et les agents**

La Fonction Publique a bénéficié du retour d'expérience de la généralisation de la DSN aux entreprises privées en 2017, couronnée de succès (81 % des entreprises satisfaites<sup>1</sup>).

Jean-Louis Barsottini, directeur du projet retraite à la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts : *« La DSN est un véritable vecteur de simplification pour les employeurs. Les établissements peuvent désormais adresser en une seule fois, à tous les organismes, les informations dont ils ont besoin à partir de la paie. Pour les agents, la DSN signifie une gestion au plus juste de leurs droits sociaux, avec un système de transmission des données numérisé et automatisé. »*

---

<sup>1</sup> Étude Net-entreprises réalisée en 2020.

### 10 ans après son lancement, la DSN en chiffres :

- 28 millions d'individus
- Plus de 2 millions d'établissements (privés et publics), soit la quasi-totalité des employeurs
- Plus de 28 millions de déclarations par an

### Un périmètre à finaliser

Avec l'intégration de la Fonction publique, le périmètre de la DSN est désormais presque finalisé.

Elisabeth Humbert-Bottin, directeur général de Net-entreprises : « *Nous continuons à travailler pour que Net-entreprises, qui est aujourd'hui le site de référence utilisé par l'ensemble des employeurs pour leurs déclarations sociales, simplifie toujours davantage la vie des déclarants : dans les années à venir, cela passe notamment par une accélération de la normalisation, en nous appuyant au maximum sur l'existant, et la fiabilisation des données de bout en bout.* »

La recette du succès de la DSN, saluée notamment par la Cour des Comptes lors de la mise en place du Prélèvement à la Source, continuera d'être appliquée à toute nouvelle formalité intégrée à la DSN : rester dans la lignée de l'adossement aux pratiques de paie.

Grégory Berthelot sous-directeur des Particuliers à la DGFIP : « *L'adossement à la DSN a contribué au succès de la mise en œuvre du prélèvement à la source, qui a ainsi bénéficié d'une solution technique préexistante fiable et robuste, qui était déjà connue et utilisée par les employeurs. Cela répond à une logique de simplification pour les entreprises.* »

Mais l'intérêt que représente la DSN doit en retour bénéficier aux entreprises : l'avenir, c'est également des services en retour des déclarations, avec, par exemple, la transmission d'informations aux entreprises calculées sur la base des données émises.

### Que doivent faire les employeurs publics qui ne sont pas entrés en DSN ?

Il n'est pas autorisé d'entrer en DSN en cours d'année : les collectivités et établissements publics n'ayant pu respecter le délai légal, et qui par conséquent ne sont pas encore entrés en DSN, doivent poursuivre leur schéma déclaratif actuel et donc continuer à déposer des déclarations PASRAU et des DUCS tout au long de l'année 2022 ainsi qu'une DADS-U début 2023. Ils seront contactés par l'URSSAF afin de comprendre leur situation

**En 2023, plus aucune exception ne sera possible : les systèmes déclaratifs DUCS, PASRAU et DADS-U seront définitivement arrêtés. Les employeurs publics qui ne sont pas entrés en DSN cette année doivent donc mettre à profit l'année 2022 pour y entrer en janvier 2023. Un employeur hors DSN à cette date serait alors dans l'incapacité de respecter ses obligations déclaratives, encourageant ainsi les pénalités correspondantes.**

## Contact presse

GIP-MDS

[Marie-Amélie](#)

[Roguet](#)

07 86 28 97 90

Bona fidé

[Pierre Marié](#)

06 09 46 88 93

## À propos du GIP-MDS

Créé par les organismes de protection sociale pour mutualiser leurs moyens et expertises en matière de dématérialisation, le Groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS) permet aux entreprises et à leurs mandataires d'effectuer leurs déclarations sociales en ligne de manière gratuite, simple et sécurisée via [Net-entreprises](#).

Fort du succès de [Net-entreprises](#) (3 millions de déclarants inscrits, plus de 38 millions de télédéclarations et consultations par an), le GIP-MDS est maître d'ouvrage opérationnel de la déclaration sociale nominative, la DSN, et du prélèvement à la source (PAS).

Le GIP-MDS regroupe les organismes de protection sociale (Urssaf, Agirc-Arrco, Cnaf, Cnam, Cnav, MSA, Pôle emploi, Unédic, caisses spécifiques ou régimes spéciaux), des organismes de prévoyance collective (CTIP, France Assureurs, FNMF) et, comme membres associés, les organisations patronales, des syndicats de salariés, les éditeurs de logiciels (Numeum) et les experts-comptables (Conseil National de l'Ordre des experts-comptables).

## A propos de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires. Elle regroupe cinq domaines d'expertise: les politiques sociales (retraite, formation professionnelle, handicap, grand âge et santé), les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec Bpifrance) et la Banque des Territoires.

La direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts (DPS) accompagne les parcours de vie. Elle concourt à la cohésion sociale et à la réduction de la fracture territoriale et intervient principalement dans quatre domaines :

- les retraites, avec 4 millions de pensionnés, soit un retraité sur 5 en France et 7,4 millions de cotisants :
  - retraite de base des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (CNRACL), des ouvriers de l'État (FSPOEIE), des mineurs et des personnels de la Banque de France,
  - retraites complémentaire et additionnelle des fonctionnaires (Rafp) et des agents non titulaires (Ircantec) des trois fonctions publiques.
- la formation professionnelle : Mon Compte Formation et Droit individuel à la formation des élus (Dif élus)
- le handicap : plateforme de services Mon Parcours Handicap et insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (Fiphfp),
- le grand âge et la santé.

Au service de plus de 70 fonds et partenaire privilégié de 63 000 employeurs publics, la DPS apporte des solutions fiables et innovantes à ses clients et aux pouvoirs publics.

## A propos de la DGAFP

Au titre de l'ensemble de la Fonction publique, la direction générale de l'administration et de la fonction publique :

- définit les orientations générales des politiques de ressources humaines dans les administrations publiques ;
- garantit la cohérence des règles applicables entre les fonctions publiques et veille à la qualité et à l'accessibilité du droit de la fonction publique ainsi qu'à sa bonne application ;
- élabore et met en œuvre les textes concernant le statut général des fonctionnaires, les agents contractuels ainsi que les dispositions relatives aux droits sociaux et aux régimes de retraite propres aux agents publics.

## A propos de la DGFIP

La direction générale des Finances publiques (DGFIP) est une administration régaliennne au cœur de l'action publique, chargée de missions fiscales et de gestion publique :

- elle calcule, recouvre et contrôle les impôts ;
- elle est garante de la tenue de la comptabilité de l'État, du paiement des dépenses publiques et du recouvrement des recettes publiques (État, collectivités locales).

Ses missions permettent à la fois de contribuer à la solidité financière des institutions publiques et de favoriser un environnement de confiance dans la société, l'économie et les territoires.

Les services de la DGFIP sont présents sur l'ensemble du territoire, au plus près de ses usagers et de ses partenaires. Installés dans les centres des Finances publiques, ces services appartiennent à différentes catégories, qui reflètent la diversité des missions exercées par la DGFIP et de ses publics.